

L'action sociale portée par le C.C.A.S.



Qui sont les membres du C.C.A.S. ?

Le Centre Communal d'Action Sociale ou C.C.A.S. est dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux : Michel Gimenez, Rachel Mkaad-ras, Fanny Paris, Jean-Luc Sillien (Président), Veemah Soomien et Marie-France Urban et de Nicolas Chalou, Maryse Favaro, Elsa Lovato et Philippe Petitjean.

A quoi sert le C.C.A.S. ?

C'est l'institution de l'action locale par excellence. Le traitement de la pauvreté et l'aide aux personnes en difficulté ne datent pas d'hier. De la charité chrétienne aux bureaux de bienfaisance, puis aux bureaux d'aides sociales, l'action sociale s'est progressivement organisée. En 1986, les bureaux d'aide sociale deviennent les CCAS, l'Etat leur délègue alors une vaste compétence en matière.

Les actions de proximité du C.C.A.S. de Saint Paul sur Save sont orientées vers les publics fragiles ou défavorisés : secours aux personnes en difficulté, orientation vers les organismes sociaux adaptés, gérance de trois logements sociaux et d'une maison, distribution d'un colis de Noël aux administrés de 64 ans et plus (sur la base des listes électorales) ainsi qu'organisation d'un repas dansant des Séniors.

Le C.C.A.S. participe aussi à l'instruction des demandes d'aide sociale légale ou demandes de logements sociaux et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes.

De plus, il concourt à rendre le village agréable pour tous avec la création d'une aire de jeux pour enfants et d'un terrain multisports au parc de La Boère, l'aménagement paysager de ce même parc. Tout ceci vise à développer la vie intergénérationnelle.

Enfin, le C.C.A.S. organise aussi des manifestations pour créer du lien social.

Comment peut-on contribuer à l'action du C.C.A.S. ?

Le C.C.A.S. est le moyen privilégié par lequel la solidarité peut s'exercer de façon pérenne. Si les administrés souhaitent contribuer à la solidarité locale, ils peuvent envoyer leur don au C.C.A.S. de la commune par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (66% du don étant déductible d'impôt).

Le C.C.A.S. a aussi besoin de bénévoles pour participer à l'organisation de ses manifestations. N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

Quand peut-on rencontrer les membres du C.C.A.S. ?

Les administrés peuvent rencontrer les membres du C.C.A.S. sur rendez-vous par l'intermédiaire du secrétariat de mairie au **06.31.79.44.27**.

Le C.C.A.S. est membre de l'Union Nationale des C.C.A.S.

